

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**

**Département de l'Aveyron**  
**Arrondissement de Millau**  
**Canton de Saint-Affrique**

Nombre de Conseillers en exercice : 13  
de Présents : 10  
de Votants : 13

Vote : Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Extrait du Registre**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du Jeudi 20 Juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Etaient présents : M. Frédéric ARTIS, M. Arnaud BERNARD, Mme Catherine CADENET, Mme Myriam ESPERANCE, M. Loïc MARAVAL, Mme Isabelle NEGRE, M. Gaëtan PRIVAT, M. Sébastien ROUSTAN, Mme Marie-Claude SIRE, M. Jean-François VIDAL.

Procurations : Mme Géraldine ARTIS à Mme Myriam ESPERANCE, M. Gérard CAILHOL à M. Frédéric ARTIS, Mme Laure GARRIBOTTO à M. Jean-François VIDAL.

Secrétaire de séance : M. Arnaud BERNARD

**Objet : Création d'autonomie du budget « assainissement » M49.**

M. Le Maire informe le conseil municipal de la demande du « Conseiller aux Décideurs Locaux » concernant le budget « assainissement ».

Le budget « assainissement » de la commune de VABRES L'ABBAYE est un budget avec la nomenclature M49 qui correspond aux services publics industriels et commerciaux (date d'application de cette nomenclature : 1996)

Ce budget doit obligatoirement s'équilibrer en dépenses et en recettes et avoir un compte bancaire séparé de celui de la commune, c'est-à-dire une autonomie financière.

Or, il apparaît que la commune de VABRES L'ABBAYE, le budget « assainissement » n'est pas autonome financièrement.

Il convient donc de remédier à cette anomalie afin de respecter la réglementation en vigueur de :

- Transformer le budget « assainissement » en budget autonome
- Doter le budget « assainissement » de l'autonomie financière, selon les dispositions de la nomenclature comptable M49 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Transformer le budget « assainissement » en budget autonome

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**

**DELIBERATION : 2024-044**

**Code matière : 7.1**

- Doter le budget « assainissement » de l'autonomie financière, selon les dispositions de la nomenclature comptable M49 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait et délibéré à Vabres l'Abbaye, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire